

En 2018, les pensions moyennes de réversion versées par la Sécurité sociale des travailleurs indépendants s'élèvent à 156 € pour les artisans et à 165 € pour les commerçants. Ces montants représentent en moyenne 29 % de l'avantage principal de droit dérivé dont bénéficient les conjoints survivants d'assurés du régime des indépendants.

Depuis 2008, les montants moyens de pensions de réversion (hors majoration de pension) servis par le régime sont en baisse de 9 % pour les artisans et de 12 % pour les commerçants, en termes réels.

Pour les bénéficiaires de la majoration celle-ci permet une hausse de la pension moyenne de 10 %. Pour les femmes bénéficiaires d'un droit dérivé du régime des indépendants, la pension de réversion est une ressource essentielle.

CHIFFRES ESSENTIELS

Une pension moyenne de droit dérivé
de **156 € pour les artisans**
et **165 € pour les commerçants**

95 % de femmes
29 % de l'avantage principal de réversion proviennent de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants
8 % de pensionnés au titre de la réversion bénéficient de la majoration

■ DES MONTANTS DE PENSIONS DE RÉVERSION FAIBLES

Les pensions perçues par les veufs ou veuves d'anciens artisans ou commerçants sont, en moyenne, de 161 € par mois en 2018, soit relativement faibles. La quasi-totalité des travailleurs indépendants étant poly-pensionnés, un bénéficiaire de droit dérivé du régime des indépendants perçoit par conséquent plusieurs pensions de réversion, soit en moyenne 2,1 pensions de droit dérivé des régimes de base en 2012. La grande majorité des bénéficiaires d'un droit dérivé du régime perçoit en complément une pension de droit dérivé du régime de base des salariés (85 % chez les artisans et 80 % chez les commerçants).

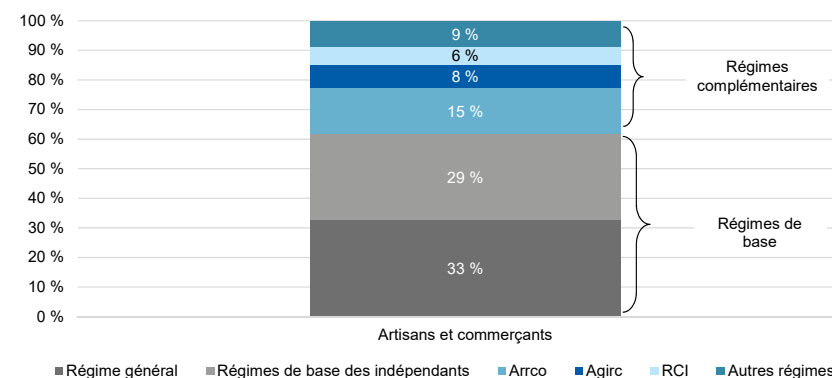
Les pensions de base relevant du régime des indépendants et du Régime général sont prédominantes dans la composition de la pension de réversion¹ : celle du régime des indépendants représente 29 % du montant de l'avantage principal de droit dérivé et celle du Régime général 33 % (cf. graphique 1).

■ LA PENSION DE RÉVERSION D'UNE FEMME ASSURÉE AU RÉGIME DES INDÉPENDANTS REPRÉSENTE PLUS DE LA MOITIÉ DE SA PENSION GLOBALE

Quel que soit le régime, les femmes bénéficiaires d'une pension de réversion perçoivent une pension supérieure à celle des hommes. En général, les hommes perçoivent une pension de droit dérivé plus faible que les femmes du fait des montants de pension de droit propre plus faibles des femmes. Pour les femmes bénéficiaires d'un droit dérivé de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants, la pension de réversion est une ressource essentielle (49 % de la pension totale des artisanes et 54 % de celle des commerçantes). En effet, plus de la moitié de la retraite perçue par les veuves résulte de l'activité du conjoint décédé. À l'inverse, pour les hommes pensionnés d'un droit dérivé, près de 80 % de leur retraite provient de leur activité personnelle.

¹ Source : DREES, EIR 2012.

Graphique 1 : décomposition de l'avantage principal de droit dérivé des retraités de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au 31 décembre 2012



Champ : retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit dérivé versé par un régime de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (base ou complémentaire) au 31 décembre 2012.
Sources : DREES (Echantillon inter-régimes de retraités de 2012), retraitement CNDSSSTI, 2019.

Tableau 1 : montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit dérivé du régime de base pour l'ensemble des bénéficiaires au 31 décembre 2018

	Artisans		Commerçants	
	Décembre 2018	Évol. 2018/2017	Décembre 2018	Évol. 2018/2017
Hommes	95 €	1,3 %	100 €	-1,1 %
Femmes	157 €	-0,4 %	170 €	-1,2 %
Ensemble	156 €	-0,4 %	165 €	-1,2 %

Source : CNDSSSTI, 2019.

Tableau 2 : montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit dérivé du régime de base selon leur rattachement au régime en points avant 1973 et au régime aligné après 1973, au 31 décembre 2018

	Artisans	Commerçants
Pension moyenne de réversion du régime de base	156 €	165 €
Pension avant alignement	46 €	62 €
Pension après alignement	110 €	103 €
Part de la pension avant alignement	29 %	38 %

Source : CNDSSSTI, 2019.

■ DES PENSIONS DE RÉVERSION PLUS ÉLEVÉES POUR LES COMMERÇANTS ET POUR LES FEMMES

Fin 2018, les pensions moyennes de réversion versées par la Sécurité sociale des travailleurs indépendants s'élevaient à 165 € pour les commerçants et à 156 € pour les artisans. À la différence des droits directs, les pensions moyennes de réversion des commerçants sont supérieures à celles des artisans, cela s'explique par des pensions plus élevées pour les anciennes générations de commerçants.

■ LES DROITS ISSUS DU RÉGIME EN POINTS CONSTITUENT PRÈS DE LA MOITIÉ DU MONTANT DE LA PENSION DU RÉGIME DE BASE

Une partie de l'explication de la faiblesse des pensions de droit dérivé provient, comme pour les retraités de droit direct, de la composition des droits. Une pension du régime de base se décompose en droits issus du régime en points avant alignement et en droits issus du régime aligné sur le Régime général, à partir de 1973. Ainsi, pour les commerçants, 38 % de la pension moyenne de droit dérivé est issue du régime en points, alors que pour les retraités de droit direct, cette part s'élève à 9 %. Au fil des générations, cette part s'amenuise en lien avec le poids du régime antérieur à 1973 au sein des droits directs. Cependant, alors que les pensions devraient dès lors augmenter, le régime aligné étant, toutes choses égales par ailleurs, plus favorable que l'ancien régime en points, les moindres durées d'assurances validées par les générations les plus jeunes² conduisent au contraire à une diminution des pensions moyennes de droit propre, mais aussi de droit dérivé (cf. graphiques 2 et 3).

■ LES PENSIONS MOYENNES DE RÉVERSION DE BASE DIMINUENT EN TERMES RÉELS

Entre 2008 et 2018, la pension de réversion réelle moyenne, hors majoration, a diminué aussi bien pour les commerçants (-12 %) que pour les artisans (-9 %). Cette évolution s'explique en partie par l'arrivée de nouveaux retraités de droit dérivé dont les pensions sont inférieures à celles de l'ensemble des retraités, tirant vers le bas les pensions moyennes. La réforme des retraites de 2003 qui avait permis l'abaissement de la condition d'âge d'accès à la pension de réversion³ et la modification des conditions de ressources⁴ est également à l'origine des faibles montants de pensions observés. En effet, les conjoints qui ont perçu une pension de réversion entre 51 et 55 ans ont reçu des montants de pension plus faibles que les autres, en raison d'une plus courte durée d'activité de leur conjoint, le plus souvent décédé jeune. Par ailleurs, de par les conditions de ressources exigibles pour l'ouverture et le service du droit, la pension de réversion est devenue une pension différentielle qui peut être réduite en fonction des ressources du bénéficiaire. Fin 2018, 8 % des retraités de droit dérivé du régime âgés de 65 ans et plus bénéficient de la majoration de pension de réversion. Cette part est similaire à celle observée au Régime général puisque les bénéficiaires de la majoration représentent 10,6 % des retraités du Régime général éligibles à cette majoration au 31 décembre 2018. Cette majoration permet une augmentation de la pension moyenne de réversion des artisans et des commerçants de 10 %.

■ LE MINIMUM VIEILLESSE VERSÉ PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS AUX RETRAITÉS DE DROIT DÉRIVÉ

À l'image des droits directs, les retraités de droit dérivé qui disposent de faibles ressources peuvent prétendre aux allocations, non contributives, du Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

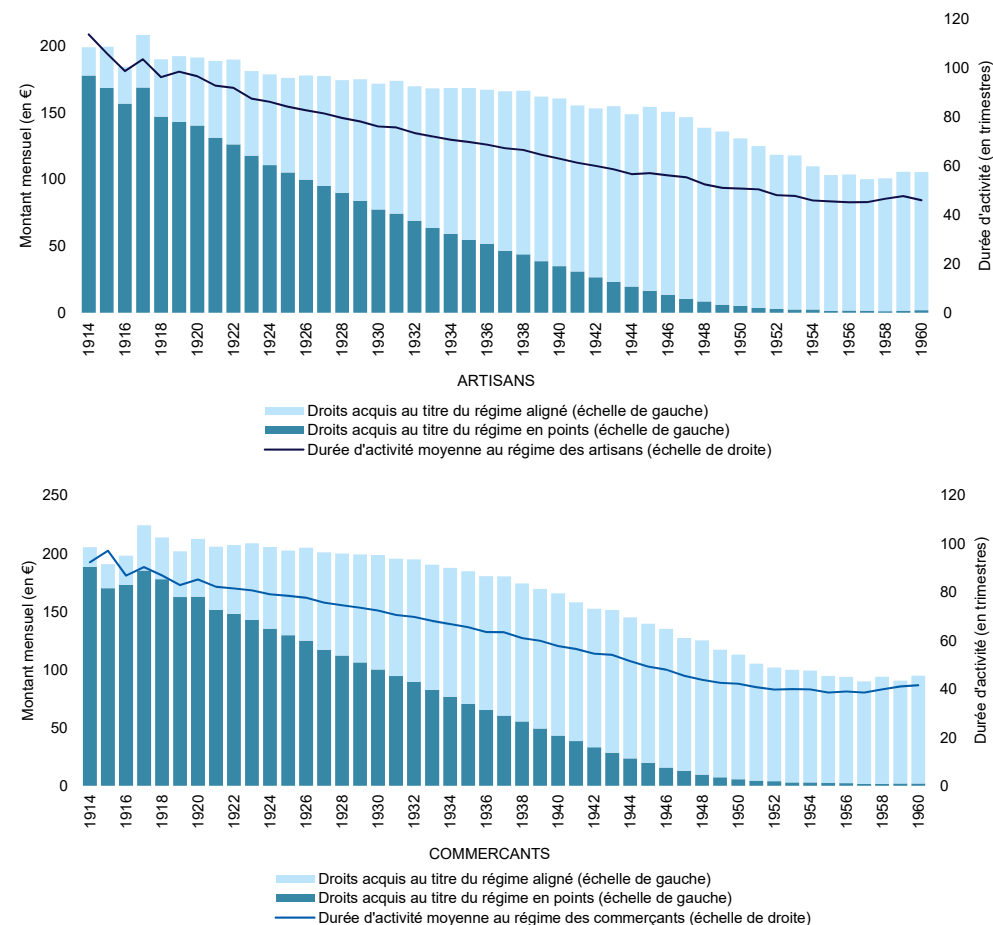
Au 31 décembre 2018, la Sécurité sociale des travailleurs indépendants verse 2 716 allocations du minimum vieillesse pour ces retraités de droit dérivé.

² En trente générations, la durée de carrière des retraités titulaires artisans dont les droits dérivés sont issus, a diminué de moitié.

³ Entre le 1^{er} juillet 2005 et le 31 décembre 2008, les veufs ou veuves de moins de 55 ans pouvaient prétendre à une pension de droit dérivé.

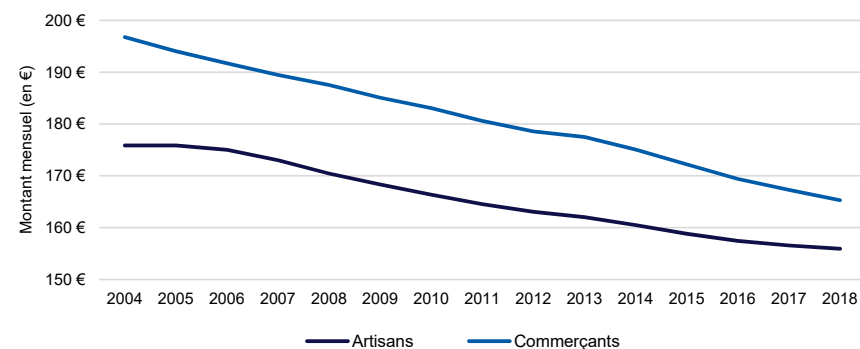
⁴ Depuis 2003, si les ressources personnelles augmentées des pensions de réversion de l'ensemble des régimes de base dépassent un plafond, la pension est écartée et le dépassement est proratisé entre les régimes de retraite concernés.

Graphiques 2 et 3 : montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit dérivé du régime de base selon leur rattachement au régime en points avant 1973 et au régime aligné après 1973, pour les assurés nés entre 1914 et 1960



Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 4 : évolution du montant moyen mensuel de base de l'avantage principal de droit dérivé de l'ensemble des retraités, en € 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.